

ATTESTATION

Les assureurs soussignés déclarent que,

**TRANS EUROPE EXPRESS BVBA
EVENBROEKVELD 1**

9420 ERPE MERE

a souscrit auprès des Compagnies précitées un contrat d'assurance dans le cadre de sa responsabilité de transporteur national et/ou international telle que déterminée par la Loi du 15.07.2013 et par la convention C.M.R. et ce suivant les conditions générales et particulières de la police n° L2110189.

- ✚ Valeur assurée : En cas de sinistre, l'engagement des assureurs ne dépasse en aucun cas
 - € 310.000,00 au premier risque par véhicule, un train routier - camion plus remorque(s) - étant assimilé à un, et un seul, véhicule,
 - € 620.000,00 au premier risque par sinistre ou série de sinistres provenant d'une seule et même cause.
- ✚ Franchise de base : € 250,00 par sinistre.
- ✚ Limites territoriales : Benelux, Allemagne, France, Monaco, Andorre, Suisse, Liechtenstein, Autriche, Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Espagne, Portugal.
- ✚ L'attestation est valable pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019.

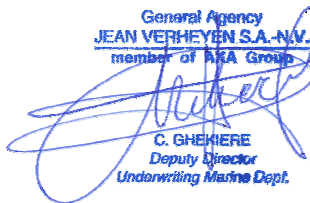
Cette police a pris effet le 06/04/2004 pour une période de 1 an avec reconduction tacite à l'échéance annuelle du 01/01 sous réserve de résiliation antérieure des Assureurs ou de contentieux relatifs aux primes. Cette attestation ne déroge en rien aux conditions et stipulations de la police n° L2110189. La nullité, l'exception, la déchéance et les franchises qui peuvent être invoquées contre l'assuré sont opposables aux tiers lésés.

1210, Bruxelles, le 13 mars 2019.

Les Assureurs :

Jean VERHEYEN SA Delegations J02 Member of Axa Group	%
AXA BELGIUM SA/NV	41.00
AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSUR.	34.00
Allianz Esa cargo & log GmbH	15.00
Helvetia Swiss Ins Co Liechtenstein AG	4.00
SWISS RE INTERNATIONAL SE	4.00
Allianz Esa EuroShip GmbH	2.00
zonder solidariteit / sans solidarité	

General Agency
JEAN VERHEYEN S.A.-N.V.
member of Axa Group



C. GHEERIE
Deputy Director
Underwriting Marine Dept.